

Hors de la présence du Maire, le compte administratif qui enregistre les identités de valeurs avec le compte de gestion du comptable public est arrêté par le conseil municipal.

POUR : 12 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Délibération n° 14 / 2022 : affectation de résultats du budget principal

Mairie de CHAMPIS
30 route de la Bâtie de Crussol
07440 CHAMPIS

DELIBERATION N°12 / 2022
DU BUDGET PRINCIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
2021

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	13
Votes	Contre 0 Pour 13

Date de la convocation : 28 mars 2022
Séance du 4 avril 2022 à 19 heures 00

Le 4 avril 2022 réuni sous la présidence de Denis DUPIN Maire de Champis, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		151 367.81	75 709.62		75 709.62	151 367.81
Opérations de l'exercice	542 078.59	672 152.06	273 308.85	554 839.31	815 387.44	1 226 991.37
Totaux	542 078.59	823 519.87	349 018.47	554 839.31	891 097.06	1 378 359.18
Résultat de clôture		281 441.28		205 820.84		487 262.12

Besoin de financement
Excédent de financement

205 820.84

Restes à réaliser

14 850.00

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

14 850.00

Besoin total de financement
Excédent total de financement

190 970.84

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de au compte 1068 Investissement

281 441.28

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations Mesdames LE MOULT, SOBOZYNSKI, MIGNOT et Messieurs DUPIN, GAILLARD, LADREY, DROGUET, DAMIENS ARGHITU, BASSET, FRAISSE ET ABANOZIAN.

Pour expédition conforme, Le Maire Denis DUPIN

➤ Délibération n°15 / 2022 approbation du compte de gestion du budget annexe lotissement le SOULEDOMATI :

Madame Angélique SOBOZYNSKI expose au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe le SOULEDOMATI de Monsieur le Trésorier de Saint Péray.

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion de 2021 de Monsieur le Trésorier est identique au compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe le Souledomati

POUR : 13 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Délibération N° 16 / 2022 : approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement le Souledomati :

Le Conseil Municipal après s’être fait présenter le budget annexe du lotissement de l’exercice 2021 arrête les résultats définitifs :

Aucune dépense ni aucune recette n’ont été enregistrées sur l’exercice 2021 du budget lotissement le Souledomati. En conséquence, les arrêtés comptables sont identiques à ceux de l’année 2020.

Hors de la présence du Maire, le compte administratif qui enregistre les identités de valeurs avec le compte de gestion du comptable public est arrêté par le conseil municipal.

POUR : 12 DONT 1 PROCURATION CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Délibération n° 17 / 2022 : affectation de résultats du budget annexe du lotissement LE SOULEDOMATI :

Mairie de CHAMPIS
30 route de la Bâte de Crussol
07440 CHAMPIS

DELIBERATION N° 15/2022
du budget annexe LOTISSEMENT
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	13
Votes	Contre 0 Pour 13

Date de la convocation: 28 mars 2022
Séance du 7 avril 2022 à 19 heures 00

Le 04 avril 2022 réuni sous la présidence de Denis DUPIN, Maire de CHAMPIS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	108 787.52		10 791.90		119 579.42	-
Opérations de l'exercice					-	-
Totaux	108 787.52	-	10 791.90	-	119 579.42	-
Résultat de clôture	108 787.52		10 791.90		119 579.42	

Besoin de financement
Excédent de financement

10 791.90

Restes à réaliser

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

Besoin total de financement
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de au compte 1068 Investissement

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations Mesdames LE MOULT, SOBOZYNSKI, MIGNOT et Messieurs DUPIN, GAILLARD, LADREY, DROGUET, DAMIENS, ARGHITTU, BASSET, FRAISSE et ABANOZIAN

Pour expédition conforme, Le Maire Denis DUPIN

➤ **Délibération n° 18 / 2022 approbation du compte de gestion du budget lotissement LES COQUELICOTS :**

Madame Angélique SOBOZYNSKI expose au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe lotissement les Coquelicots de Monsieur le Trésorier de Saint Péray.

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion de 2021 de Monsieur le Trésorier est identique au compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe lotissement les Coquelicots.

POUR : 13 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➤ **Délibération n°19/ 2022 : approbation du compte administratif du budget lotissement les Coquelicots :**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget annexe lotissement les Coquelicots de l'exercice 2021 arrête les résultats définitifs :

Le compte administratif de la commune dégage

un déficit en section de fonctionnement pour un montant de : - **20 877.60 €**

Hors de la présence du Maire, le compte administratif qui enregistre les identités de valeurs avec le compte de gestion du comptable public est arrêté par le conseil municipal.

POUR : 12 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Délibération n° 20/ 2022 : affectation de résultats du budget annexe lotissement les Coquelicots :**

Mairie de CHAMPIS
30 route de la Bâtie de Crussol
07440 CHAMPIS

DELIBERATION N°18/2022
budget annexe lotissement les Coquelicots
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	13
Votes	Contre 0 Pour 13

Date de la convocation : 28 mars 2022
Séance du 7 avril 2022 à 19 heures 00

Le 04 avril 2022 réuni sous la présidence de Denis DUPIN Maire de CHAMPIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		168 471.37			-	168 471.37
Opérations de l'exercice	20 878.00	0.40			20 878.00	0.40
Totaux	20 878.00	168 471.77	-	-	20 878.00	168 471.77
Résultat de clôture		147 593.77				147 593.77

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

Besoin total de financement
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 Investissement

147 593.77

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations Mesdames LE MOULT, SOBOZYNSKI, MIGNOT et Messieurs DUPIN, GAILLARD, LADREY, DROGUET, DAMIENS, ARGHITTU, BASSET, FRAISSE et ABANOZIAN

Pour expédition conforme, Le Maire Denis DUPIN

Délibération N° 21 / 2022 vote des taux d'imposition 2022 :

Après discussion, le Conseil Municipal observe que l'autofinancement nécessaire aux opérations d'investissement de la commune ne nécessite pas une modification des taux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

Fixe pour 2022 le taux des taxes locales comme suit :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière bâti	30.66 %	30.66 %
Taxe foncière non bâti	50 %	50 %

POUR : 13 DONT 1 PROCURATION

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Madame Maryane MAYER à 19h40

- Délibération N° 22/ 2022 subventions aux associations 2022 :

Après examen par la commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2022 (la règle est un plancher de 100 € par association, une aide supplémentaire est accordée aux associations sportives en fonction du nombre de licenciés « champinois » (20 € par licence)). Le caractère social des associations est aussi pris en compte.

ACCA	100 €	LES BIENHEUREUX DE CHAMPIS	350 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150 €		
AMICALE LE GRANDE PRE	100 €	FOOT ALBOUSSIÈRE CHAMPIS	360 €
ANCIENS COMBATTANTS	200 €		
APACH	1 000 €	RELAIS ALIMENTAIRE SAINT PERAY	500 €
BOULES	100 €	SOU DES ECOLES ALBOUSSIÈRE CHAMPIS	1 300 €
Résidence le Grand Pré	500 €		
BOXING CLUB	100 €	TENNIS CLUB	340 €
CALAC	150 €	UCA ALBOUSSIÈRE CHAMPIS	200 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

POUR : 12 DONT 1 PROCURATION

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

- Délibération N° 23 / 2022 : vote du budget primitif 2022 : budget communal :

Après avoir exposé les notions de base relatives au budget communal et afin d'avoir une meilleure compréhension des enjeux budgétaires, Angélique Sobozynski, conseillère déléguée en charge des finances présente le budget principal de la commune, les sections s'équilibrent comme suit :

Le budget principal de la commune s'équilibre

En section de fonctionnement pour un montant de

757 441.28 €

En section d'investissement pour un montant de

1 187 300 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ADOPTENT le budget primitif de la commune (voté au niveau des chapitres).

POUR : 12 CONTRE : 2 DONT 1 PROCURATION
ABSTENTION : 0

A noter que la réalisation des investissements est suspendue à l'obtention des diverses subventions sollicitées ce sont des prévisions, et non des décisions.

- Délibération N°24 / 2022 : vote du budget primitif 2022 : budget annexe lotissement LE SOULEDOMATI:

Après avoir exposé les particularités du budget lotissement, Angélique Sobozynski, conseillère déléguée en charge des finances, présente le budget annexe lotissement de la commune, les sections s'équilibrent comme suit :

Le budget annexe lotissement le Souledomati s'équilibre

En section de fonctionnement pour un montant de	119 795 €
En section d'investissement pour un montant de	10 791.90 €

Tous les lots ont été vendus. Une fois les actes authentiques signés, ce budget sera clôturé.
Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ADOPTENT à l'unanimité le budget primitif annexe lotissement de la commune (voté au niveau des chapitres).

POUR : 14 DONT 1 PROCURATION CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Délibération N° 25 / 2022 : vote du budget primitif 2022 : budget annexe lotissement LES COQUELICOTS:

Après avoir exposé les particularités du budget lotissement, Angélique Sobozynski, conseillère déléguée en charge des finances, présente le budget annexe lotissement de la commune, les sections s'équilibrent comme suit :

Le budget annexe lotissement les Coquelicots s'équilibre

En section de fonctionnement pour un montant de	147 598.77 €
---	---------------------

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ADOPTENT à l'unanimité le budget primitif annexe lotissement de la commune (voté au niveau des chapitres).

Tous les lots ont été vendus. Une fois les actes authentiques signés, ce budget sera clôturé.

POUR : 14 DONT 1 PROCURATION CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- organisation des élections présidentielles :

Dimanche 10 avril aura lieu le 1^{er} tour des élections présidentielles.

Le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 19 h.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'électeur, la carte nationale d'identité suffit pour voter.

PERMANENCES élections présidentielles 2022
COMMUNE DE CHAMPIS
1 er Tour

8 H à 10 H 30	Alain	Fabrice	Maryane
10 H 30 à 13 H	Lucie	Guy	Lionel
13 H à 15 H 30	Clément	Bernard	Xavier
15 H 30 à 17 H	Angélique	Denis	Xavier
17 H à 19 H	Marie-B	Guy	Nathalie
Dépouillement	Denis Alain Nathalie Guy Marie-B Clément		

2 ème tour

8 H à 10 H 30	Alain	Fabrice	Bernard
10 H 30 à 13 H	Lucie	Guy	Lionel
13 H à 15 H 30	Clément	Marie-B	François
15 H 30 à 17 H	Alain	Denis	François
17 H à 19 H	Angélique	Guy	Maryane
Dépouillement	Denis Alain Nathalie Guy François Angélique		

- questions diverses :❖ Participation aux écoles de musique de Saint Péray et de Guilhaerand :

L'école intercommunale de musique de Guilhaerand / St Péray accueille des enfants de tout le territoire, les parents payent une petite partie des frais de cours. Il est prévu de demander désormais aux communes extérieures, une participation aux frais pour leurs enfants. Un débat s'ouvre sur cette participation, son coût élevé, le nombre d'enfants, nous reviendrons sur ce sujet lors d'un prochain conseil.

❖ Désignation d'un élu référent pour composteurs collectifs :

Il convient de désigner un référent composteur collectif. Bernard ABANOZIAN est volontaire élu référent pour ce projet, Alain LADREYT sera suppléant.

❖ Situation de la MAM (maison d'assistantes maternelles de Champis)

Nos 2 assistantes maternelles Isabelle et Bernadette arrêtent leur activité en août 2022. Départ en retraite pour Bernadette.

Afin d'assurer une continuité dans cette activité il convient de retrouver 2 assistantes maternelles.

❖ Base ULM sur Champis

Un dossier de demande pour une base ULM sur Champis a été déposé en Préfecture par Martin Barbot, infirmier au centre de Secours d'Alboussière. Il viendra présenter son projet à l'équipe municipale lors de la prochaine séance du conseil.

❖ Ecole d'Alboussière Champis : cantine :

Lors du dernier conseil d'école, des difficultés sur la conduite du travail des cantinières par rapport au comportement de certains enfants nous amènent à conduire une réflexion avec nos collègues d'Alboussière et les parents d'élèves.

Prochaine séance du conseil municipal :

Le lundi 02 mai 2022 à 19 h salle du conseil à Champis

La séance est levée à

Le Secrétaire de Séance

Les Membres du Conseil Municipal